

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Mantes la
Jolie
Le : 23/03/2026
Et
Publication ou notification du :
23/03/2026

L'an 2026, le 21 Mars à 9h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEVACHER Thierry, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/03/2026.

Présents : M. LEVACHER Thierry, Maire, Mmes : CÉSAR Anne-Claire, CORDIEZ Christine, DE BERTRAND France, DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, LEGER Céline, TREINS Marion, MM : BUNLON Dominique, FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, GOMEZ José, LECUIR Christophe, PIERRE Alain

Pouvoir :
CASTIGLIONE Arnaud a donné pouvoir à LECUIR Christophe

A été nommée secrétaire : Marions TREINS

2026-III-08 – ELECTION DU MAIRE

Les membres du Conseil municipal de la commune de Tacoignières ont été élus le 15 mars 2026.

Le président de séance, M. Alain PIERRE, doyen de l'assemblée après avoir fait lecture des articles L.2122-4, L.2122-5, L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-10 du code général des collectivités territoriales a invité le conseil à procéder aux opérations à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

L'article L 2122-1 dispose que «il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal».

L'article L 2122-4 dispose que «le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ...».

L'article L 2122-7 dispose que «le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu».

Monsieur Alain PIERRE sollicite deux volontaires comme assesseurs Messieurs José GOMEZ et Dominique BUNLON ainsi que Madame Marion TREINS en qualité de secrétaire qui acceptent de constituer le bureau.

Monsieur Alain PIERRE demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Alain PIERRE enregistre la candidature de Monsieur Thierry LEVACHER et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin sous enveloppe dans l'urne.

Le conseil municipal,

REÇU EN PREFECTURE

le 23/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217806058-20260321-2026_III_08

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-4, L.2122-5, L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-10 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant la candidature déclarée de Monsieur Thierry LEVACHER,

Considérant le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
- bulletins blancs ou nuls :	0
- suffrages exprimés :	15
- majorité absolue :	8

A obtenu Monsieur Thierry LEVACHER 15 voix (quinze voix).

Article 1 : Monsieur Thierry LEVACHER ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire, et a été installé immédiatement dans ses fonctions.

Article 2 : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/03/2026

Le Maire
Thierry LEVACHER

